

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2020

Délibération
n°76-2020
Point 4.4.6.1

Point 4.4.6.1 de l'ordre du jour

Dispositions financière des formations apprentissage relevant du CFA Universitaire

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel réforme la formation professionnelle et l'apprentissage, et transforme en profondeur le financement de l'apprentissage (acteurs, circuit). Les CFA sont dorénavant financés au contrat par les Opérateurs de compétence (OPCO), selon les niveaux de prise en charge (NPEC) définis pour chaque diplôme par les branches professionnelles et entériné par France Compétences.

Dorénavant, une convention sera mise en place par le CFA avec chaque entreprise, dans le cadre de la formation en apprentissage. Dans ce cadre, les OPCO demandent de mentionner le coût de chacune des formations. Dans le cas où ce coût serait moins élevé que le NPEC, l'OPCO ne verserait au CFA que le coût défini ; si ce coût était plus élevé que le NPEC, l'entreprise se verrait facturer un reste à charge.

(NB : quelle que soit la situation, la formation reste gratuite pour les apprentis, qui ne paient pas les droits d'inscription – seule la CVEC est due)

La position de l'Unistra serait d'indiquer le NPEC pour chacune de ses formations dans les conventions.

Il est donc proposé à la CFVU de voter le principe selon lequel le coût des formations en apprentissage relevant du CFA Universitaire correspond au NPEC pour l'année universitaire 2020-2021.

Par 24 voix pour, la CFVU a approuvé les dispositions financières des formations en apprentissage relevant du CFA Universitaire pour l'année 2020-2021.

Délibération

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les dispositions financières des formations en apprentissage relevant du CFA Universitaire pour l'année 2020-2021.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Destinataires :

- Madame le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Direction Générale des Services
- Direction des Finances
- Agence Comptable

Fait à Strasbourg, le 15 juillet 2020

Le Directeur Général des Services



Fredéric DEHAN